



QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE





UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE

Selon la loi Spinetta du 04 juillet 1978, le propriétaire, qui fait construire ou réaliser des travaux de bâtiment devient à ce titre maître d'ouvrage. Il doit souscrire avant la date d'ouverture du chantier une assurance habitation appelée **assurance dommages ouvrage**. Cette assurance appelée aussi DO est obligatoire et doit être contractée par le donneur d'ordre qu'il soit particulier ou professionnel.



LA GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE

Quels sont les risques couverts ?

QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS

Cette assurance garantit un remboursement rapide des désordres relevant de la garantie décennale sans devoir attendre une décision de justice. Vous pourrez ainsi financer les réparations. L'assureur se retournera ensuite contre l'entreprise fautive et son assurance décennale. Le contrat prend effet dès la date de réception des travaux. Le bâtiment sera couvert pendant 10 ans.

Exemples de risques couverts ?



Cette assurance a pour objet de garantir les désordres qui compromettent la solidité du bâtiment ou qui nuisent gravement à son occupation normale.

Sinistres couverts

- Un affaissement de la maison lié aux fondations
- Des fuites de toiture
- Des fissures importantes

Sinistres non couverts

- Les dommages esthétiques
- Les dégâts causés par l'assuré
- Le défaut d'entretien

Pourquoi souscrire une assurance dommages ouvrage ?

01

Pour respecter la loi

Pour les professionnels le défaut d'assurance est puni d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 75 000 euros

02

Pour protéger le bâtiment

On estime à 265 000 le nombre de sinistres par an, ce risque doit être garanti afin de protéger le maître d'ouvrage

03

Pour les banques

Les banques conditionnent l'accord de prêt à la souscription de cette assurance

04

Pour la vente

Sinon vous resterez responsable des dommages pendant toute la période de la garantie décennale.

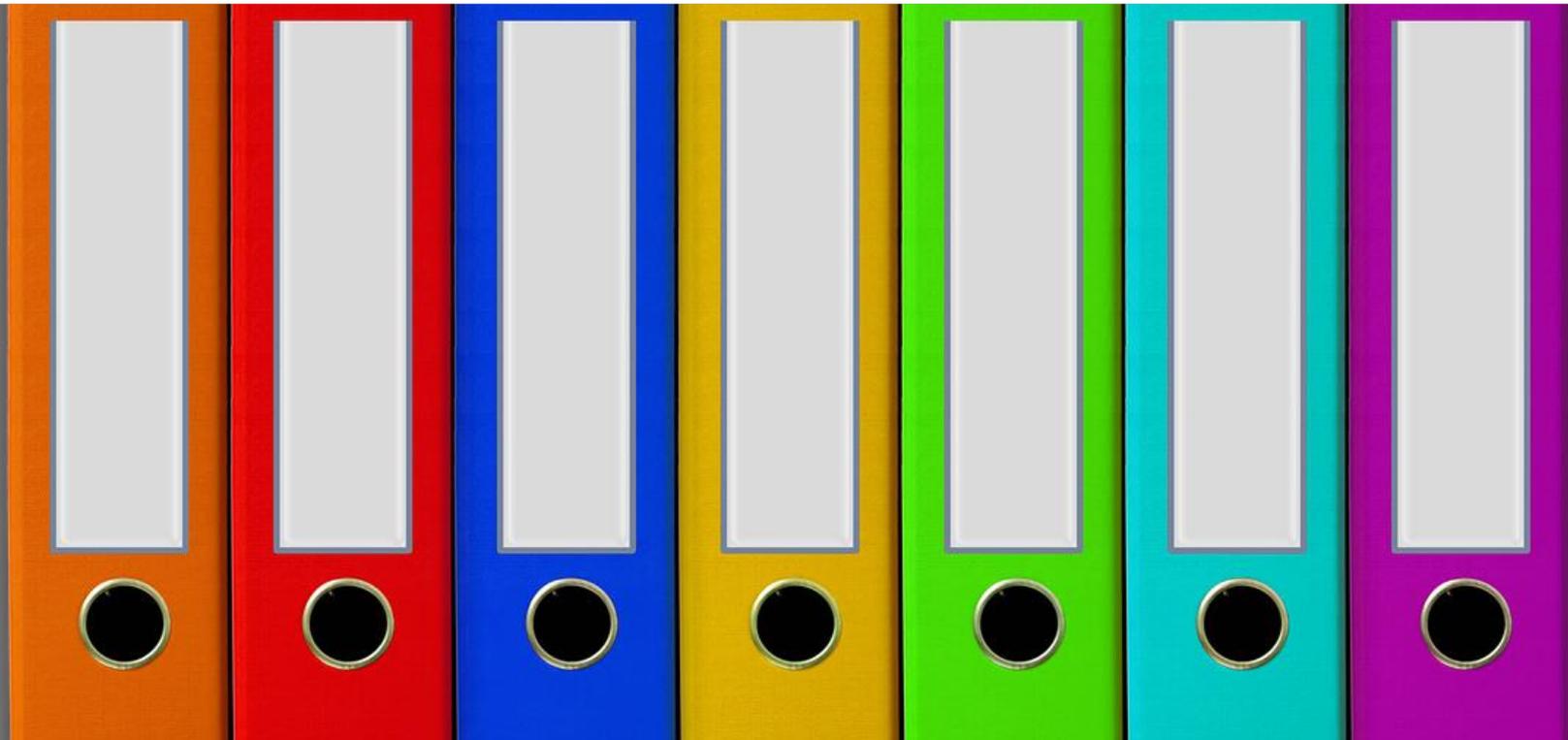


COMBIEN COÛTE UNE DOMMAGES OUVRAGE ?

COMMENT SE CALCULE LE PRIX ?

Selon le type d'ouvrage (maison, appartement, immeuble...), le coût de la construction, la nature des travaux (neuf, rénovation extension), la destination du bâtiment (usage personnel, location, vente)

Selon ces paramètres le prix à payer sera compris entre 0,8% et 12% du coût total des travaux. A noter qu'une prime minimum de 2000 à 3000 € est toujours imposée par les assureurs. Pour la construction d'une maison individuelle neuve de 200 000 € le prix moyen sera d'environ 4000 €.



QUELS SONT LES DOCUMENTS A FOURNIR ?

LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Un questionnaire
- Plans du permis de construire
- Copie du permis de construire
- Déclaration d'ouverture de chantier
- Liste de tous les intervenants
- Ensemble des copies des marchés de travaux (les devis)
- Attestations Responsabilité Civile Décennale pour chacun des intervenants
- **Le cas échéant :**
- Contrat de Maîtrise d'œuvre (le contrat signé avec le maître d'œuvre)
- Rapport du bureau d'Etude de sol
- Rapport contrôle technique.



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?



DÉCLARER UN SINISTRE

- **Votre déclaration de sinistre doit être adressée par lettre recommandée et comporter impérativement :**
- Vos coordonnées
- La localisation de la construction endommagée
- Le numéro du contrat d'assurance
- La date de réception des travaux
- La date de l'apparition des dommages.
- L'assureur dispose de 30 jours pour nommer un expert à ses frais, et de 60 jours maximum pour vous faire une proposition d'indemnisation. A noter, l'assureur n'est pas tenu de mandater un expert si les dommages sont inférieurs à 1 800 euros TTC ou s'il estime que la mise en jeu de la garantie n'est pas justifiée. Selon le rapport d'expertise l'assureur doit dans les 90 jours vous faire une proposition d'indemnisation.



COMMENT CHOISIR SON ASSUREUR DOMMAGES OUVRAGE ?



MaxiAssur **c'est simple**

- Devis immédiat en ligne
- Attestation sous 72 heures
- Sans frais cachés
- Assureurs renommés
- Hors d'eau, hors d'air possible
- Pas de maîtrise d'œuvre*
- Pas d'étude de sol*

*Pour les travaux de moins de 200 000 €



MaxiAssur **c'est simple**

- Devis en ligne, et accord de souscription dans les 72 heures après l'envoi de votre dossier afin que vous puissiez répondre à la demande de votre banque.
- Conseiller dédié investi il vous accompagnera afin que vous puissiez souscrire dans les meilleures conditions.
- **MaxiAssur** apporte au maître d'ouvrage une solution sur mesure pour garantir en dommages ouvrage tous types de bâtiment, construction neuve, extension ou rénovation.



UNE QUESTION DES PRECISIONS

N'HÉSITEZ PAS A NOUS CONTACTER NOUS
SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER

OÙ SOMMES-NOUS ?

89 rue Charlier 51100 Reims

APPELEZ-NOUS

Nous sommes là pour vous renseigner

Tél: 09 71 22 71 07

ENVOYEZ-NOUS UN MAIL

contact@maxiassur.fr